

## COMMUNE



## DE VENTAVON

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N° 08 du 05 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le 05 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'école, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2023.

**Présents** : BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, CHAUVIN Christian, LANG Jean-Luc, ROUMIEU Régis

**Absent avant donné procuration** : BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan

**Absent** : BELLON Michel, BORGNA Eric, CHEVAL Jérôme, LATARD Sébastien

**Secrétaire de séance** : CHASTEL Sandrine

Ouverture de séance à 18h30

#### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2023 est adopté à l'unanimité par les conseillers municipaux.

#### DEL 2023-45 – Création de zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture des Hautes-Alpes recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 – 175 du 10 mars 2023.

Concernant la Commune de Ventavon, les implantations de panneaux solaires photovoltaïques sur les parcelles D965 – D967 – D969 – D970 et D972 représentant environ 6 hectares sur le site de Véolia peuvent être prises en compte comme zones d'accélération des EnR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– **Approuve** la proposition d'implantation des panneaux solaires photovoltaïques sur les parcelles indiquées ;

– **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre ces informations aux services de la Préfecture des Hautes-Alpes.

#### DEL 2023-46 – Evaluation des charges transférées à la CCSB au titre du site d'escalade du Villard / Fixation libre des attributions de compensation

Le maire rappelle que la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire ° 75.20 du 29 juillet 2020 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB ou retournées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

Par délibération n° 171.22 du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé de compléter ainsi qu'il suit la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- ✓ Aménagement, développement et entretien des sites d'escalade suivants :
  - Site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge)
  - Site du Bec de l'Aigle (commune de Savournon)
  - Site de Sigottier (commune de Sigottier)
  - Site du Villard (commune de Ventavon).

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C modifié du Code Général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 8 septembre 2023 afin de valoriser les charges transférées à la CCSB par les 4 communes concernées, au titre des sites d'escalades.

Le rapport de la CLECT approuvé le 8 septembre 2023 a été notifié le 12 septembre 2023 par la présidente de la CLECT aux communes membres de la CCSB. Ce rapport a été adopté par la majorité qualifiée des communes membres (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population).

La CLECT a rendu les évaluations suivantes :

| Transfert des sites d'escalade<br>Montants à déduire des attributions de compensation (AC) | Sigottier         | Savournon              | Ventavon        | Val Buëch Méouge                             | Total des 4 sites |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|------------------------|-----------------|----------------------------------------------|-------------------|
|                                                                                            | Site de Sigottier | Site du Bec de l'Aigle | Site du Villard | Site de Châteauneuf de Chabre (Baume Rousse) |                   |
| Coûts annualisés de renouvellement                                                         | 865 €             | 125 €                  | 892 €           | 250 €                                        | 2 132 €           |
| Coûts d'entretien, contrôle                                                                | 0 €               | 0 €                    | 0 €             | 0 €                                          | 0 €               |
| Total à déduire de l'AC                                                                    | 865 €             | 125 €                  | 892 €           | 250 €                                        | 2 132 €           |

Les communes concernées n'ont jamais supporté de charges d'entretien et de contrôle au niveau des sites d'escalade car, dans les faits, elles n'exerçaient pas réellement cette compétence. Par conséquent, aucune dépense de fonctionnement n'a été enregistrée dans les comptes administratifs ou les budgets des communes, au titre des exercices précédant le transfert.

Dans un souci d'équité, par délibération n° 151.23 du 14 novembre 2023, le conseil communautaire a proposé d'évaluer un montant forfaitaire de charges à déduire au titre de l'entretien annuel des sites transférées.

L'estimation des coûts annuels de contrôle et d'entretien des 4 sites d'escalade est le suivant :

| Sites d'escalade – Estimation des coûts annuels de fonctionnement (entretien et contrôle) | Sigottier         | Savournon           | Ventavon        | Val Buëch Méouge                             | Total   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------|-----------------|----------------------------------------------|---------|
|                                                                                           | Site de Sigottier | Site Bec de l'Aigle | Site du Villard | Site de Châteauneuf de Chabre (Baume Rousse) |         |
| Nombre de journées « équipeur » (1)                                                       | 2                 | 2                   | 8               | 6                                            | 18      |
| Tarifs journalier TTC (2)                                                                 | 420 €             | 420 €               | 420 €           | 420 €                                        | 420 €   |
| Coûts annuels (hors « Secteur Initiation Sigottier »)                                     | 840 €             | 840 €               | 3 360 €         | 2 520 €                                      | 7 560 € |

(1) Nombre annuel de journées d'intervention estimé pour chacun des sites compte tenu d'une rotation tous les 2 ans en moyenne.

(2) Tarif journalier d'un équipeur (selon devis CCSB du 12/02/23)

La synthèse des impacts sur les attributions de compensation des communes concernées, selon la méthode dérogatoire est la suivante :

| Transfert des sites d'escalade<br>Montants à déduire des AC selon<br>évaluation dérogatoire | Sigottier<br>Site de Sigottier | Savournon<br>Site du Bec de<br>l'Aigle | Ventavon<br>Site du<br>Villard | VBM<br>Site de<br>Châteauneuf de<br>Chabre (Baume<br>Rousse) | Total des<br>4 sites |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------|
| Coûts annualisés de renouvellement                                                          | 865 €                          | 125 €                                  | 892 €                          | 250 €                                                        | 2 132 €              |
| Coûts d'entretien, contrôle                                                                 | 840 €                          | 840 €                                  | 3 360 €                        | 2 520 €                                                      | 7 560 €              |
| Total à déduire de l'AC                                                                     | 1 705 €                        | 965 €                                  | 4 252 €                        | 2 770 €                                                      | 9 692 €              |

Outre la délibération du conseil communautaire, ce dispositif étant dérogatoire, son adoption nécessite une délibération concordante des conseils municipaux de chacune des 4 communes concernées.

- Vu l'article 1609 nonies C paragraphe V 1° bis du Code Général des Impôts,
- Vu le rapport de la CLECT du 8 septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le régime de révision libre des AC proposé par le conseil communautaire dans le cadre du transfert du site d'escalade du Villard ;
- **Décide** de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

#### **DEL 2023-47 – Adhésion au CYPRES pour l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde**

Le maire rappelle qu'en application des articles L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donnent au Maire des responsabilités de police administrative incluant la sécurité et L125-2 du Code de l'Environnement, introduisant l'obligation pour le maire d'informer la population sur les risques majeurs et les mesures de sauvegarde qui la concerne.

Afin de mettre en œuvre ces obligations, la commune souhaite adhérer au Centre d'Information pour la prévention des risques majeurs - CYPRES, association Loi 1901, qui accompagne les collectivités et intervient en assistance à maîtrise d'ouvrage dans l'élaboration, en interne, des obligations règlementaires : document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) et plan communal de sauvegarde (PCS) pour les communes adhérentes.

L'adhésion annuelle au CYPRES de la commune s'élève à 403 € calculée en fonction du nombre d'habitants et a pour objectif d'être pérennisée dans le temps (à minima 3 ans) pour accompagner la collectivité dans l'ensemble de ses actions sur les risques majeurs.

Régis ROUMIEU se porte volontaire si un groupe de travail est créé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les dispositions ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DEL 2023-48 – Instauration de servitudes de passage via convention de servitudes**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences, la Commune de Ventavon souhaite réaliser l'aménagement du réseau d'eaux usées sur le secteur nord de la commune.

Pour ce faire, elle doit établir des conventions de servitudes de passage afin de recueillir l'accord des propriétaires concernés.

Conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Monsieur Christian CHAUVIN, 1<sup>er</sup> adjoint, représente la commune dans les conventions à titre gratuit à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'établir des conventions de servitude afin de recueillir l'accord des propriétaires concernés ;
- **Autorise** Monsieur Christian CHAUVIN, 1<sup>er</sup> adjoint, à représenter la commune lors de la signature des conventions à titre gratuit à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.

**Questions diverses :**

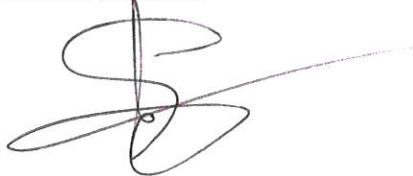
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande de mutation de l'agent technique, Bertrand GAUTHIER ;
- France HECTOR remercie les élus qui se sont déplacés lors du marché de Noël à Valentigney ;

Fin de la séance à : 19H10

Délibérations affichées le 07 décembre 2023

**Le secrétaire de séance**

**CHASTEL Sandrine**



**Le Maire**

**Juan MORENO**

